



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 10 mai 2017, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix)**

1. D'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2016 mentionnés dans le rapport des comptes de l'exercice 2016, en annexe n° 14, pour un montant total de 652 183,81 F.
2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 29 juin 2017.

Cologny, le 18 mai 2017

Le Président du Conseil municipal :

Alain GERVAIX